



Information 7 heures 125 cm³

Votre auto-école BLAVIA vous informe sur la formation nécessaire pour conduire sur le territoire nationale une motocyclette légère ou un véhicule de la catégorie L5e, pour les conducteurs déjà titulaires de la catégorie B du permis depuis au moins 2 ans.

Quelle formation ? A quel moment ? Pour quel coût ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, des motocyclettes légères et des véhicules de la catégories L5e.

Quand puis-je suivre la formation ?

La formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

Caractéristiques

Formation dispensée	
Véhicule utilisé	<ul style="list-style-type: none">• Motocyclette légère ou véhicule de la catégorie L5e
Enseignement	<ul style="list-style-type: none">• La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A et A1 en cours de validité.• Un enseignant ne peut être autorisé à surveiller que trois élèves au maximum. L'enseignant peut surveiller ses élèves soit à bord d'une voiture, soit en tant que conducteur d'une motocyclette.

La Formation de 7 heures

Le programme de formation			
Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	2 h	Module théorique	Appréhender notamment les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs.
Séquence 2	2 h	Module hors circulation	Découvrir le véhicule et ses caractéristiques
Séquence 3	3 h	Module en circulation	Adapter votre vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route (en et hors agglomération).

A fin de la formation, une attestation est remise par l'auto-école BLAVIA.

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation suivie reste acquise.

La formation fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L213-2 et R213-3 du code de la route ; ainsi que la recommandation n°05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.